

RAPPORT DE PRESENTATION AU CSE

du projet d'arrêté modifiant la fiche d'opération standardisée BAT-TH-116 et la bonification associée du dispositif des certificats d'économies d'énergie

La bonification associée à la fiche d'opération standardisée BAT-TH-116 « Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement/climatisation, l'éclairage et les auxiliaires » doit prendre fin le 31 décembre 2023.

Compte tenu de son apport pour la mise en place de système de gestion technique du bâtiment dans le secteur tertiaire, dans le contexte de la mise en place, à compter de 2025, des dispositions du décret n° 2023-259 du 7 avril 2023 relatif aux systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires, il est proposé de prolonger de six mois l'application de la bonification prévue à l'article 3-4-1 de l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie, en sachant que la fiche BAT-TH-116 est abrogée le 1^{er} janvier 2025.

Par ailleurs, des signalements de surfinancement de systèmes de GTB sont parvenus à la DGEC concernant les entrepôts de logistique. Cette situation est liée au fait que ces entrepôts sont vraisemblablement déclarés dans le secteur « Commerces », dont le niveau de forfait est nettement plus important que celui de la catégorie « Autres », alors que les modalités de calcul du forfait pour la catégorie « commerces » ne couvrent pas ce type de locaux. Cela est cohérent avec le fait que les dépôts de demandes de CEE pour cette fiche sont en très nette augmentation pour le secteur « Commerces » : ils sont passés de 53 % en 2022 à 73 % en 2023 des dépôts totaux pour cette fiche.

Il est donc proposé, dans la révision de la fiche BAT-TH-116, d'indiquer que les entrepôts de logistique, les réserves, les entrepôts (frigorifiques ou non) et les locaux de stockage sont exclus, quand bien même ils seraient associés à des locaux destinés à la vente ou à la location de biens ou de services.

Par ailleurs, les forfaits par usage (chauffage...) du secteur « Autres » correspondent simplement aux forfaits les plus bas, pour chaque usage, des secteurs réellement étudiés. La norme NF EN ISO 52120-1 sur la base de laquelle ont été calculés les forfaits ne comporte pas, en effet, les éléments permettant le calcul d'économies d'énergie pour des secteurs de la catégorie « Autres », dont les entrepôts de logistique. Il est donc proposé de supprimer la catégorie « Autres » dans la fiche.

Après les modifications prévues par le présent texte, et en tenant compte des arrêtés présentés aux derniers CSE, le catalogue comportera 227 fiches d'opérations standardisées.

	AGRI	BAR	BAT	IND	RES	TRA	Total
Nombre de fiches par secteur	26	63	59	32	8	39	227